

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Wiltz, commune de Wiltz, au lieu-dit « Gierwerei », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'Administration communale et du Fonds du Logement, adopté par le conseil communal par sa délibération du 13 novembre 2024, a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 janvier 2025, sous la référence 19952/23C.

En exécution de l'article 16 de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

La présente restera affichée du 3 février au 6 février 2025 inclusivement.

Wiltz, le 24 janvier 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le président,



Le secrétaire,

